

**Groupe de travail :**

Pr N. Peretti, Dr I. Loras-Duclaux, Dr L. Espeso, Dr S. Marotte, Dr R. Dubois, Dr A. Belmalih, Dr L. Restier

**Préambule**

Cette charte vise à décrire l'organisation et le fonctionnement des réunions de concertation pluridisciplinaires (RCP) du centre de référence des Maladies Rares Digestives (MaRDi) de Lyon, en conformité avec la réglementation en vigueur et les recommandations nationales et/ou européennes.

Les RCP sont des lieux d'échanges entre professionnels de plusieurs spécialités visant à discuter des dossiers de cas complexes pour lesquels le diagnostic ou la prise en charge demandent une expertise.

**QUOI : définition RCP et objectifs :**

L'objectif de cette RCP régionale est de définir de manière pluridisciplinaire une proposition de prise en charge individualisée, la mieux adaptée à chaque patient atteint de maladie rare digestive, selon des critères de qualité évaluables. Ces propositions de prise en charge, faites par des experts du domaine, s'appuient sur les recommandations nationales (PNDS lorsqu'ils existent) et en leur absence, sur les recommandations des sociétés savantes et les référentiels nationaux.

Afin de permettre aux patients atteints de maladies digestives rares de bénéficier de la meilleure prise en charge possible, ces RCP sont accessibles à tous les professionnels de santé, ceux de la région Auvergne Rhône Alpes (AURA) en particulier. L'outil SARA associé à *Microsoft Teams*® sera mis à disposition par la filière FIMATHO. En cas d'indisponibilité ou de dysfonctionnement de cet outil, il pourra être remplacé par tout autre système équivalent accessible au moment de la RCP. L'accès aux séances de RCP régionale se fait soit par un identifiant et un mot de passe à usage individuel, soit *via* un lien internet envoyé par l'organisateur *via* la messagerie sécurisée des HCL.

**OU : Domaine d'application :**

La RCP régionale, concerne le secteur des maladies digestives rares notamment celles prises en charge dans le réseau du centre de référence des maladies rares digestives MaRDi; elle se déroule au sein de l'Hôpital Femme Mère Enfant de Lyon.

**QUI :****Responsable de la RCP :**

Un expert désigné sera amené à être coordinateur d'une RCP en fonction de la thématique.

**Professionnels invités aux réunions :**

En fonction de la thématique, différents professionnels des secteurs adultes ou pédiatriques pourront être invités aux réunions, notamment : gastroentérologue, nutritionniste, chirurgien digestif, radiologue, pharmacien, biologiste mais également toute spécialité nécessaire à l'étude du dossier du patient.

	CHARTE DE FONCTIONNEMENT RÉUNIONS DE CONCERTATION PLURIDISCIPLINAIRES (RCP) <b>RCP REGIONALE AURA</b> <b>Maladies Rares Digestives</b>	Version du 16/09/2020 <hr/> Page 2 sur 4
<b>Groupe de travail :</b> Pr N. Peretti, Dr I. Loras-Duclaux, Dr L. Espeso, Dr S. Marotte, Dr R. Dubois, Dr A. Belmalih, Dr L. Restier		

### **Multidisciplinarité / Quorum :**

Le quorum permet d'assurer la pluridisciplinarité de la RCP, il s'agit d'un critère-qualité essentiel à la tenue de la RCP. Le quorum est composé d'un nombre minimal de 3 membres de spécialités médicales différentes composant cette RCP et sera adapté au thème de la RCP.

Le quorum doit être respecté pour que l'avis formulé en RCP soit validé. En l'absence de quorum, la RCP ne pourra avoir lieu.

Les membres du quorum qui se sont engagés pour une date doivent être présents à la séance ou se faire remplacer par un confrère de même spécialité.

### **QUAND : Périodicité et durée des réunions**

- ⇒ **Fréquence des réunions :** 1 RCP par mois.
- ⇒ **Les dates sont planifiées à l'avance et annoncées à tous**

### **Modalité d'annonce de la réunion**

- ⇒ **Les dates** des réunions RCP sont fixées à l'avance (*planning prévisionnel*).
- ⇒ **Les thématiques** de RCP sont les suivantes : 1. Nutrition artificielle et insuffisance intestinale ; 2. Maladies Inflammatoires chroniques de l'intestin.
- ⇒ **Une liste de cas traités** sera adressée à chaque membre concerné du secteur d'activité avant la réunion par le responsable de la RCP avec un rappel de la date, de l'horaire et du lieu de la réunion.

### **Déroulement des réunions**

Le médecin responsable anime la réunion, veille au respect des horaires, organise la prise de parole (ordre de présentation des dossiers, équité du temps de parole, pertinence, etc ...). Les médecins présents à la RCP doivent respecter le rôle du modérateur de séance.

Le médecin responsable de la séance doit s'assurer que le *quorum* est atteint. Les dossiers sont discutés successivement et de façon collégiale.

Des auditeurs libres silencieux (internes, étudiants en médecine, professionnels médicaux ou paramédicaux, chercheurs, etc...) peuvent participer à ces séances de RCP et sont également soumis à une clause de confidentialité. Les auditeurs libres peuvent poser des questions dans l'encart prévu à cet effet dans la fenêtre de web-conférence. **La discussion des dossiers est faite par le quorum présent à la séance.**

Les cas sélectionnés sont présentés successivement.

- ⇒ **Présentation du cas** par le médecin référent du patient – s'appuie sur la fiche d'inscription, ainsi que sur tout autre document nécessaire à la discussion des données (imagerie, CR d'examen, etc...). Sauf les cas à discuter en urgence, et afin d'assurer la meilleure prise en charge possible des cas présentés, le nombre maximum de dossiers discutés lors de chaque séance de RCP sera limité à 4. Ce nombre pourra être augmenté en fonction des demandes d'avis en urgence.

**Groupe de travail :**

Pr N. Peretti, Dr I. Loras-Duclaux, Dr L. Espeso, Dr S. Marotte, Dr R. Dubois, Dr A. Belmalih, Dr L. Restier

- ⇒ Le médecin présentant un dossier patient s'engage à recueillir le consentement du patient (*ou le consentement des titulaires de l'autorité parentale pour les mineurs*) pour le passage de son dossier à la RCP et de l'informer que ses données de santé seront partagées avec d'autres professionnels de santé à des fins de prise en charge diagnostique et thérapeutique.
- ⇒ **Discussion et analyse des données :** le médecin requérant ou son représentant dispose de 15 minutes pour présenter le dossier qui sera ensuite discuté de façon collégiale pendant 10 à 15 minutes ; toutefois cette durée sera à adapter si nécessaire au cas discuté. Les membres du *quorum* prenant part à la discussion seront indiqués dans la fiche d'avis RCP.
- ⇒ **Proposition de prise en charge ou avis émis par la RCP :** l'avis émis par la RCP doit être argumenté et remis dans son contexte. Pour cela, les informations suivantes devront être notées sur la fiche d'avis RCP :
  - Si la RCP s'appuie sur un référentiel
  - Si l'avis est réservé en raison de la qualité des données indisponibles. En cas d'informations manquantes, le dossier devra être réexaminé.
  - En cas de divergence, il est demandé au responsable de la RCP de :
    - Proposer 2 avis principaux en les argumentant et/ou
    - Interroger une autre RCP.

**Liste de présence**

Lors de chaque séance, les participants sont listés dans un document archivé par le CRMR-MaRDi de Lyon. Par ailleurs seuls les noms des membres du *quorum* et des médecins référents sont présents sur les fiches d'avis de RCP.

**Saisie de fiches**

Le médecin responsable de la séance de RCP (*aidé de la secrétaire*) saisit les fiches d'inscription reçues aux séances de RCP dans l'outil RCP.

**L'avis de la RCP**

La fiche RCP contenant l'avis sera adressée par le secrétariat du CRMR-MaRDi de Lyon, dans les plus brefs délais, aux médecins explicitement indiqués sur la fiche d'inscription en RCP.

Le médecin ayant présenté le dossier de son patient doit informer le patient de l'avis de la RCP et si la décision de prise en charge diffère de celle proposée, alors, le médecin doit noter dans le dossier du patient la raison de son choix.

**Bilan des RCP**

Un suivi semestriel quantitatif et qualitatif de l'activité sera réalisé sous la responsabilité du groupe de travail RCP du CRMR-MaRDi de Lyon. Ce suivi examinera :

- Le nombre total de séances réalisées;
- La liste nominative des participants;
- Le nombre de dossiers soumis ainsi que le nombre de dossiers discutés;
- La liste de référentiels utilisés en appui des avis;
- Le suivi d'application des recommandations d'avis de la RCP;
- Le nombre d'inclusions dans les essais thérapeutiques proposés par la RCP;
- La liste des actions d'amélioration et leur suivi.

 	CHARTE DE FONCTIONNEMENT RÉUNIONS DE CONCERTATION PLURIDISCIPLINAIRES (RCP) <b>RCP REGIONALE AURA</b> <b>Maladies Rares Digestives</b>	Version du 16/09/2020 <hr/> Page 4 sur 4
<b>Groupe de travail :</b> Pr N. Peretti, Dr I. Loras-Duclaux, Dr L. Espeso, Dr S. Marotte, Dr R. Dubois, Dr A. Belmalih, Dr L. Restier		

### **Modalités de traçabilité et d'archivage**

Une fiche de RCP standardisée est complétée sur l'outil SARA dans un dossier dédié à la RCP régionale AURA des MaRDi. Toutes les fiches complétées ainsi que les comptes-rendus seront archivés dans la plateforme SARA.

Une copie des fiches RCP et des comptes-rendus ainsi que les feuilles d'émargement peuvent être archivés par le CRMR-MaRDi de Lyon.

### **RCP et démarche d'amélioration continue au CHU de Lyon**

Les RCP font partie intégrante de la politique de promotion de la qualité et de la sécurité des soins du CHU de Lyon, conformément aux recommandations de la Haute Autorité de Santé.

L'évaluation périodique (au moins une fois par an) des RCP permet une amélioration continue de leur qualité et, *in fine*, du service rendu aux patients. Elle prendra la forme d'audits et portera sur les indicateurs suivants :

- Le respect du *quorum*;
- L'adéquation des décisions avec les recommandations;
- Le taux d'exhaustivité des patients présentés;
- La concordance entre la proposition de la RCP, la prise en charge effective et le résultat des soins.

### **RCP et enseignement ou développement Professionnel Continu (DPC) :**

Les RCP sont des lieux de formation privilégiés, et beaucoup de médecins, d'étudiants en médecine ou de membres de professions paramédicales, pourraient profiter de cet enseignement ciblé.

L'évaluation des pratiques professionnelles (EPP) des acteurs de santé consiste à analyser leurs activités cliniques ou médico-techniques au regard de recommandations professionnelles disponibles et actualisées. La Haute Autorité de Santé considère qu'un médecin qui participe activement et régulièrement à des RCP répondant aux critères énoncés ci-dessus, remplit son obligation d'Évaluation des Pratiques Professionnelles (*Décret n° 2005-346 du 14 avril 2005 relatif à l'évaluation des pratiques professionnelles*).

Les RCP réalisées dans le cadre du CRMR-MaRDi sont éligibles au Développement Professionnel Continu au sein de l'université de Lyon : <http://focal.univ-lyon1.fr/formations/dispositifs-de-formation/developpement-professionnel-continu-dpc/>